



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

PROCES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 avril, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Hervé VAN PRAAG, maire.

Date de la convocation et de la publicité : le 18/04/2025

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Catherine BLANCHARD, Hervé VAN PRAAG, , Jean-Pierre RESLOUX, , Bernard QUINQUENEL, Didier RABIAUX, Marc LEMARIÉ, , Stéphanie JOUON DES LONGRAIS, Philippe LOHIER, Jean-Luc HERVÉ, , Frédéric PASCAL, Sarah LOUCHE, Gwendal LEBLAY (arrivée à 19h42)

Secrétaire de séance : Stéphanie JOUON DES LONGRAIS,

Absents : Steve ANDRÉ,

Représentés : Pierre-Hugues MARTIN représenté par Bernard QUINQUENEL

DELIBERATION N°24-2025 GESTION PERSONNEL : Renfort Service Technique

Nombre de Conseillers : **En exercice : 14** **Présents : 12** **Votants : 13**

A l'approche de la saison estivale, Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de recruter un agent en renfort pour les services techniques du 5 mai 2025 au 8 mai 2026 (12 mois) dans les conditions décrites dans le tableau ci-dessous :

Service technique		DSH	Contrat	Indice	Dates
Agent technique	1	35 h	Accroissement temporaire	367/366	5 mai 2025 au 8 mai 2026 (12 mois)

Après délibération, le Conseil à l'unanimité approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

DELIBERATION N°25-2025 TARIFS CAMPING

Nombre de Conseillers : **En exercice : 14** **Présents : 11** **Votants : 12**

Monsieur le Maire propose au Conseil d'établir les tarifs du camping pour la saison 2025 comme suit :

	2024	2025
PERSONNE + 12 ANS – Saison du 13-06 au 14-09	3.90€	3,90 €
ENFANT 4 / 12 ANS – Saison du 13-06 au 14-09	1.60€	1,60 €
CARAVANE / tente	3.00€	3,00 €

VOITURE	2.40€	2,40 €
VOITURE "SLEEPING CAR" - minibus	3.20€	3,20 €
CAMPING-CAR	5.00€	5,00 €
ÉLECTRICITÉ	5.00€	5.00€
CHIEN	1.10€	1,10 €
MOTO	1.30€	1,30 €
BATEAU	1.70€	1,70 €
VOITURE VISITEUR	1.80€	1,80 €
Masque (Covid-19)	0.90€	0.90€
Location ADAPTATEUR	2.00€	2.00€
GARAGE MORT sans Electricité juin/Sept	3.00€	3.00 €

- ⬇ **Tarif branchement électrique pour les marchands ambulants** (utilisateurs de four, plancha, friteuses et grils électriques) : 20€ pour 4 heures et 3€ l'heure supplémentaire.

⬇ **Tarifs préférentiels pour le camping :**

Les catégories de personnes pouvant y prétendre à savoir :

- ✓ Employés saisonniers communaux n'ayant pas de résidence sur la commune : exonération à 100% (gratuité pour les employés du camping même s'ils résident dans la commune)
- ✓ Sauveteurs intervenant sur la commune : exonération à 100%
- ✓ Employés saisonniers travaillant sur le territoire de PLEVENON : abattement de 50%
- ✓ Stagiaires du syndicat des Caps : exonération à 100%
- ✓ Etudiants, apprentis effectuant des stages obligatoires dans le cadre de leur formation : exonération à 100%
- ✓ Handicapés permanents exonération à 10%
- ✓ CLSH du territoire de la communauté de communes : abattement d'exonération à 30%

Il est précisé que du 1^{er} avril au 12 juin et du 15 septembre au 2 novembre le camping est accessible aux camping-cars au tarif forfaitaire de 5 € la nuitée sans accès possible aux blocs sanitaires ni fourniture d'électricité. Sur cette période un agent communal est présent sur le site seulement en début de matinée afin d'encaisser les recettes de la nuit précédente.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité valide les tarifs tels que présentés

Monsieur Gwendal LEBLAY, arrive et prend place autour de la table à 19h42 et prend part aux débats.

DELIBERATION N°26-2025 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) EAU ET ASSAINISSEMENT année 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13

Monsieur LOHIER présente les rapports au Conseil.

En vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement. Il est possible de présenter un document unique pour ces deux services.

Ces RPQS ont un double objectif :

- d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d'eau potable et d'assainissement, conformément aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l'estimation du nombre d'habitants desservis, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d'abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc.,
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution des services de l'eau potable et d'assainissement, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf (9) mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il s'agit de documents publics répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'usager. Ces documents réglementaires doivent ainsi être tenus à la disposition du public, dès sa transmission.

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le décret n°95-635 qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance,

Considérant que la compétence relative à l'eau et à l'assainissement est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2023 ont été adoptés par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 16 décembre 2024, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 12 septembre 2024,

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

- Prendre acte de la présentation des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2023.

DELIBERATION N°27-2025 : LIVRE OISEAUX : FIXATION DU PRIX DE VENTE

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13

Monsieur le Maire présente au Conseil le livre sur les oiseaux devant être vendu au Cap Fréhel.

Valeur d'achat pour 450 exemplaires : 4 533.50 € H.T. soit 10.07 € H.T.

Soit 4 945.42 € T.T.C. soit 10.99 € T.T.C.

Il demande au Conseil de se prononcer sur le prix de vente. Il propose 15 € T.T.C. soit 14.22 € H.T.

Le Conseil par 11 voix pour et 2 contre (P. LOHIER (qui précise que son opposition est sur le principe achat-revente il aurait préféré un dépôt-vente), G. LEBLAY) valide ce prix de vente à 15 € T.T.C.

DELIBERATION N°28-2025 : RELAIS DE SANTE – EMPRUNT BANQUE DES TERRITOIRES**Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13**

Dans le cadre du financement de l'acquisition du bien et des travaux pour la réalisation du Relais de Santé du Cap Fréhel, Madame BLANCHARD 1^{ère} adjointe présente la proposition faite à la commune par la Banque des Territoires.

Montant du prêt (en €)	590 000,00 €
Date d'effet	02/05/2025
Durée de la phase d'amortissement (en années)	25
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite) - Amortissement Constant
Périodicité	Trimestrielle
Index	Livret A (2,40 %)
Marge sur index (en %)	0,40%
Modalité de révision	SR

Après délibération, le Conseil à l'unanimité donne son accord pour la réalisation de cet emprunt et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, dans les conditions décrites ci-dessus.

DELIBERATION N°29-2025 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13**

Monsieur le Maire présente au Conseil les demandes de subventions reçues au titre de l'exercice 2025, telles que résumées dans le tableau de proposition ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2024 (pour rappel)	MONTANT 2025
ADMR	268,45 €	268,45 €
Association Développement sanitaire de la Côte d'Emeraude	268,45 €	268,45 €
AMICALE LAÏQUE	806,00 € (26 élèves)	527,00 € (17 élèves)
COMITE DES FETES PLEVENON	2 000,00 €	2 000,00 €
SNSM St Cast le Guildo	150,00 €	150,00 €
SNSM Erquy	150,00 €	150,00 €
SOCIETE DE CHASSE	600,00 €	600,00 €
UNC	300,00 €	200,00 €
Section LES MEDAILLES MILITAIRES	130,00 €	130,00 €

CIS EMERAUDE 22	307,57 €	350,00 €
HAND BALL HENANSAL 6 ENFANTS		180,00 €
FNACA		130,00 €
TOTAL		4 426,90 €

Après délibération, le Conseil à l'unanimité donne son accord pour l'attribution des subventions décrites ci-dessus et charge Monsieur le Maire de procéder aux paiements correspondants.

DELIBERATION N°30-2025 VALIDATION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Nombre de Conseillers : **En exercice : 14** **Présents : 12** **Votants : 13**

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1 156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1

Monsieur le Maire expose que la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. Cette loi, par son Chapitre II - protection générale de la population - article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il est codifié par l'article L.731-3 du Code de La Sécurité Intérieure. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le plan communal de sauvegarde comprend :

- a- Le document d'information communal sur les risques majeurs
- b- le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales
- c- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population

Le plan communal est éventuellement complété par :

- a- L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le Maire en cas de nécessité ;
- b- Les actions devant être réalisées par les conseillers communaux, services techniques et administratifs (fiches réflexes);
- c- L'inventaire des moyens propres de la commune ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal.

Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire de la commune. Il informe le Conseil Municipal de son élaboration ou de sa révision. Le plan Communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire, transmis au préfet du département.

Le plan communal de sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

L'existence ou la révision du plan communal de sauvegarde est portée à la connaissance du public. Ce plan communal de sauvegarde est accompagné d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention du grand public, conformément aux articles R. 15-10 et R. 125-11 du code de l'environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

Ce document, a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis.

M le Maire propose au Conseil d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde et ses annexes (DICRIM et DDRM) de l'autoriser à signer l'arrêté d'application du plan communal de sauvegarde.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité approuve le Plan Communal de Sauvegarde et ses annexes (DICRIM et DDRM) et autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

DELIBERATION N°31-2025 CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE LIAISONS DOUCES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération N° 64-2023 « Itinéraire de liaison douce Bourg - Cap Fréhel - Fort la Latte : lancement de la consultation pour la maîtrise d'Œuvre »

5 offres ont été reçues telles que résumées dans le tableau d'analyse des offres ci-dessous :

N° enre- gistr- ement	Maîtres d'oeuvre	Critère C1 Valeur technique de l'offre (70%)		Critère C2 Prix des prestations (30 %)			Note Finale	Classement Final
		Note technique (20 pts)	Note technique pondérée (70%)	Forfait total € HT Définitif de rémunération	Note prix par rapport au moins disant (20pts)	Note prix pondérée (30%)		
1	AGPU	19,00	13,30	59 575,00	20,00	6,00	19,30	1
2	ARBO'REA	15,00	10,50	72 447,50	16,45	4,93	15,43	3
3	INEX	17,00	11,90	76 300,00	15,62	4,68	16,58	2
4	FAAR Paysage	15,00	10,50	92 050,00	12,94	3,88	14,38	5
5	AGAP	15,00	10,50	79 800,00	14,93	4,48	14,98	4

Monsieur le Maire propose de retenir le Cabinet AGPU pour un montant total de 59 575,00 € HT, soit 71 490,00 € TTC

Après délibération, le Conseil à l'unanimité décide de retenir le Cabinet AGPU pour un montant total de 59 575,00 € HT, soit 71 490,00 € TTC

QUESTIONS DIVERSES :

- Un groupe de travail chargé d'établir un règlement pour la future plate-forme déchets verts et le service de broyage de végétaux à domicile est constitué de : Madame S. JOUON des LONGRAIS, Messieurs F. PASCAL et D. RABIAUX
- Monsieur LEMARIE informe le Conseil que la commission départementale de la nature, des paysages et des sites qui s'est réunie le matin même à la Préfecture des Côtes d'Armor a rendu une décision favorable à la demande de renouvellement de la Zone de mouillages et équipements légers (ZMEL)

Fait à Plévenon, le 25/04/2025
Le Maire, Hervé VAN PRAAG



Les conseillers présents

Catherine BLANCHARD, , Jean-Pierre RESLOUX, , Bernard QUINQUENEL, Didier RABIAUX, Marc LEMARIÉ, , Stéphanie JOUON DES LONGRAIS, Philippe LOHIER, Jean-Luc HERVÉ, , Frédéric PASCAL, Sarah LOUICHE, Gwendal LEBLAY

This block contains a collection of approximately 12 handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose, overlapping manner. These signatures correspond to the council members listed in the block above: Catherine Blanchard, Jean-Pierre Resloux, Bernard Quinquenel, Didier Rabiaux, Marc Lemarié, Stéphanie Jouon des Longrais, Philippe Lohier, Jean-Luc Hervé, Frédéric Pascal, Sarah Louiche, and Gwendal Leblay. The signatures vary in style, from simple initials to more elaborate cursive.